

Compte rendu de la réunion du 16 juin 2010

Commission pédagogie et formation continue

Présents:

Membres commission pédagogie

Gilbert ANGENIEUX Chambéry Bordeaux 3 Patrice BRUN Lise DUMASY Grenoble 3 George FAURE **Amiens** Daniel FILATRE Président de la commission Toulouse 2 Dominique GENTILE Cnam

Francis GODARD- Vice-président

Marne la Vallée Françoise MOULIN-CIVIL Cergy Marie-Pierre MAIRESSE Valenciennes

Loïc VAILLANT Tours

Invités

Gérard MARY CNE Jean-Marie FILLOQUE **CDSFCU**

Nicole MENAGER VP Rennes 2 - réseau VP CEVU

SCUIO-IP Réseau SCUIO-IP

Sylvie De Fresnoyes Amue

Chargée de mission commission Nicole NICOLAS

Excusés: Alain BRILLARD, Christian FORESTIER,

François LE POULTIER; Marie-Christine LEMARDELEY, Pascal OLIVARD, Philippe TCHAMITCHIAN, André TIRAN, Josette TRAVERT,

Alain SPALANZANI

L'ordre du jour était le suivant :

>16 H 30-17 H: Le service civique (en commun avec la commission vie de l'étudiant) avis sur les propositions de décret et convention visant à la prise en compte du service civique dans les formations universitaires.

>La mastérisation de la formation des enseignants :

- Etat des lieux à la rentrée
- Le CLES et C2IE

➤ La licence : Problématique du colloque CPU 2011 (17 et 18 mars)

>Etablissements de la vague A : Echanges sur les indicateurs de performance

Questions diverses : informations sur le décret stage, la certification AMF dans le domaine bancaire...

Le service civique (en commun avec la commission vie de l'étudiant) avis sur les propositions de décret et convention visant à la prise en compte du service civique dans les formations universitaires.

Une réunion s'est tenue début septembre entre la DGESIP, l'agence du service civique et la CPU afin de travailler sur le projet de décret visant à la prise en compte du service civique dans les cursus ainsi que sur un projet de convention tri partite à signer avant le départ en service civique, entre le jeune, l'université et l'organisme d'accueil.

Au cours de cette réunion la DGESIP a signalé que l'indemnité que percevrait le jeune en service civique pourrait être cumulée avec une bourse sur critères sociaux si le jeune effectue son service civique en même temps que ses études.

Les projets de décret et de contenu de la convention sont présentés aux membres des deux commissions. Ils ne soulèvent pas d'objection de la part des membres des deux commissions.

> La mastérisation de la formation des enseignants ;

- Etat des lieux à la rentrée :
- Le CLES et C2IE

Nicole ménager expose le contenu des premiers résultats de l'enquête diligentée avant les congés universitaires via le réseau des VP CEVU.

Des divers échanges qui suivent entre les membres de la commission il résulte que :

Il y a un réel problème de terrains de stage : les enseignants du second degré ne veulent pas recevoir des étudiants en stage, et le plus souvent les stages sont réservés aux admissibles, d'où une impossibilité de « créditer » les stages dans le master alors que les stages doivent être crédités.

Dans certaines académies, les recteurs n'ont pas non plus de stages à proposer pour les admissibles. A Bordeaux, parmi les étudiants recus au concours, seulement 2/3 ont un tuteur.

Pour les étudiants reçus collés, les universités ne peuvent les réinscrire dans un même master, elles doivent donc jouer sur les spécialités.

Concernant le financement du système: on constate un énorme surcoût des formations que le modèle sympa ne prend pas du tout en compte. (la cpu est en contact avec la DGESIP sur ce point), le financement de la préparation à l'agrégation n'est toujours pas résolu.

Se pose également le **problème du financement de la formation continue** et de la préparation à l'agrégation interne. Il avait été proposé à l'origine de traiter la FC comme un service interuniversitaire mais une note récente de Michel Delacasagrande a préconisé le contraire de manière convaincante. (Lors de l'examen des maquettes de master : aucune régulation de site n'a été effectuée. Dans certaines académies, les IUFM proposent des masters qui existent déjà dans les autres universités du site, le ministère a tout validé.

CLES et CRI2e:

Le Ministère de l'éducation nationale a pris un décret le 28 mai 2010 et un arrêté le 31 mai 2010 (fixant les titres, diplômes, certificats, attestations ou qualifications équivalentes attestant des compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et internet exigés de candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés et personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale).

Ce texte précise en son article 2 que les candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours.... doivent justifier, dans les conditions prévues à l'article 3..... : du CLES 2, du C2i2 e. L'article 3 prévoit que les certifications sont exigées :

- pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours externes...
- pour la titularisation dans le corps... pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves des seconds concours internes...

Un décret du 26 août 2010 reporte d'un an l'application de ces mesures. (candidats concernés = candidats aux concours à partir de la session 2012). Un courrier DGRH en date du 28 septembre adressé à la CPU confirme le report d'un an et annonce que la première liste d'équivalence précisée dans l'arrêté du 31 mai 2010 sera étoffée ultérieurement. Ce courrier a été transmis aux universités.

Au cours de sa réunion du mois d'avril, la commission pédagogie a reçu la coordination des universités habilitées à délivrer le CLES. Le bilan qui a été dressé par ce réseau a prouvé que les universités à ce jour, en l'état actuel des forces et des moyens financiers, sont dans l'incapacité de délivrer le CLES 2 à tous les étudiants préparant le master. Or cette certification, de même que le C2l2e sont exigées pour devenir enseignant. Des échanges entre les membres de la commission il ressort que les universités doivent contribuer au soutien du réseau CLES et doivent être aidées

financièrement par le ministère. Des présidents sont volontaires pour rencontrer la coordination CLES : Lise Dumasy, George Fauré et Daniel Filâtre.

➤ La licence : Problématique du colloque CPU 2011 (17 et 18 mars)

Cf discours de la ministre.

Daniel Filâtre introduit le sujet : si l'on se réfère à ces dernières années : la CPU n'a pas de doctrine sur la licence. Tout le monde intervient sur la licence, le ministère lance un plan réussite en licence, les IUT lancent l'idée d'une licence technologique, les passerelles entre CPGE, BTS et universités sont instaurées, mais il n'y a jamais eu de doctrine CPU sur la licence. Il est donc temps de conduire une réflexion sur ce thème. La licence concerne les 2/3 de nos étudiants. Les universités ne sont pas les seuls acteurs. Les formations relevant d'autres ministères entrent dans le LMD (LMD santé). C'est un système complexe qui émerge.

Les universités ont un faible taux de réussite. Dans le financement, ont été retirés les étudiants non présents aux examens, (système que les universités commencent à contourner en mettant en place des QCM en début de cursus).

Lorsque s'est posée la question de la licence technologie, quels arguments avait-on à opposer ?

Comment pense-t-on les passerelles avec les écoles d'ingénieur, les passerelles avec les CPGE ?

On ne connait toujours pas les finalités de la licence. Certes des réflexions ont eu lieu sur les compétences à développer en licence au sein du comité licence, quelles retombées sur les universités ?

Gilles Raby, ancien responsable de la conférence des directeurs d'UFR sciences vient de reprendre la présidence du comité licence, il a proposé que le comité de suivi poursuivre l'évaluation sur le plan licence mais en associant l'ensemble des acteurs.

Il est important de réfléchir sur la licence en tant que diplôme de sortie, en tant que diplôme de poursuites d'études. Il est nécessaire de travailler sur la professionnalisation de l'ensemble du cursus licence afin de permettre les sorties à bac + 3.

La licence professionnelle doit être une véritable licence. Pour préparer le colloque il est important de travailler sur les rapports de suivi d'insertion professionnelle (voir avec le bureau de la DGESIP qui a piloté ces enquêtes).

Francis Godard pose la question de la relation entre la licence et le PRES. Dans un premier temps les doctorats sont dans le PRES mais il faut veiller à ce que la licence ne soit pas laissée « aux universités de proximité ». D'où la question à se poser : les pres doivent-ils avoir des responsabilités sur l'ensemble des cursus.

Lise Dumasy précise que ce qui relève de la compétence du Pres ne peut plus relever de l'université, car l'université perd les compétences qu'elle confie au Pres.

Francis Godard rappelle les propos de la ministre « de mettre les IUT dans les PRES »

Daniel Filâtre rappelle qu'il faut faire le lien avec le schéma académique.

Cette réflexion doit être menée dans le cadre de la formation tout au long de la vie (FTLV)

Il est important lors du colloque de bien insister sur le nécessaire lien avec la recherche car la plusvalue de l'université c'est ce lien. Lise Dumasy insiste sur l'intérêt d'être capable de démontrer cette relation du L avec la recherche. Quels objectifs veut-on atteindre ? comment peut-on introduire de la recherche dans les CPGE ? si l'on veut être fort dans le cycle licence, il faut des formations plus « holistiques », moins dispersées. Il faut admettre qu'il y a des cursus sélectifs et des cursus non sélectifs dans la licence.

A l'université de Madison, les fonds de la recherche peuvent servir à « l'undergraduate ».

La politique de site doit également être abordée.

Une réflexion importante est à mener sur les méthodes pédagogiques car il existe différentes formes d'intelligence.

Le nouveau référentiel des services des enseignants permet une prise en compte de nombreuses activités, ce sujet devra être évoqué.

Etablissements de la vague A : Echanges sur les indicateurs de performance

Depuis la loi LRU, les contrats quadriennaux entre l'Etat et les universités ont acquis un caractère stratégique et ont été resserrés autour d'un nombre restreint de problèmatiques (formation, recherche, pilotage). Orientés vers l'évaluation de la performance, les indicateurs contractuels ont vocation à déterminer si les objectifs clés du contrat sont atteints.

Les indicateurs contractuels sont exclusivement attachés aux contrats quadriennaux. Il existe deux séries d'indicateurs : les indicateurs communs des universités et des indicateurs propres aux établissements.

Concernant les indicateurs communs, Daniel Filâtre attire l'attention des membres de la commission pédagogie, certains de ces indicateurs méritent discussion car ils ne semblent pas vraiment adaptés aux objectifs initialement visés. **La CPU doit se saisir de ce chantier.**

Il souligne qu'à la DGESIP, au moment du dialogue contractuel, il existe un tableau où les universités se situent les unes par rapport aux autres...

Concernant les indicateurs propres à la formation :

- le taux de passage de L1 et L2 est un indicateur contestable car l'objectif global est de farie réussir les étudiants y compris en les réorientant vers d'autres filières plus adaptées à leur profil or s'il y a réorientation, entre la L1 et la L2, l'université est sanctionnée.
- Idem pour le taux de réussite du L en trois ans. : la mise en œuvre du LMD avait pour objectif de faire disparaître l'obligation de licence en trois ans afin d'adapter les rythmes au niveau et aux besoins des étudiants (étudiants salariés par exemple, adultes en formation...). La notion d'année n'apparaît dans aucun des textes de 2002, ceux-ci raisonnant en semestres et en ECTS capitalisables et transférables. les L1, L2, L3... devraient donc ne plus apparaître et encore moins les licences en trois ans. Il n'est donc pas compréhensible d'en faire un indicateur de performance !!!!
- Concernant l'insertion professionnelle : a ce jour un groupe de travail se réunit régulièrement, il a pour objectif de mettre en cohérence les modalités possibles de suivi de l'insertion professionnelle. Un comité de pilotage, dans lequel siège la CPU, devrait se réunir vers la mi-octobre. C'est ce comité qui devra valider les choix à faire en ce domaine. Il s'agit d'un sujet très complexe (à suivre donc).

,Questions diverses: la certification AMF dans le domaine bancaire...

La CPU a eu communication d'un courrier adressé par le CFPB (Centre de Formation de la Profession Bancaire) à des universités leur proposant une offre de service complète de certification pour les Masters Banque/Finance concernés par la réglementation AMF.

Rappel: L' AMF (Autorité des Marchés Financiers) a mis en place une nouvelle règlementation pour organiser la **certification** AMF (arrêté datant du 30 janvier 2009 (Règlement Général de l'AMF, Livre III Prestataires, art.313-7-1.-l.) .La **certification** AMF concerne tout Prestataire de Services d'Investissement (PSI) -banques, assurances, sociétés de gestion financière- qui doivent donc s'assurer que leurs employés ou personnes agissant pour leur compte disposent des qualifications et de l'expertise nécessaires ainsi que d'un niveau de connaissances suffisant pour exercer leurs services.

Ainsi, pour travailler dans ces différents secteurs les étudiants devront justifier de cette certification.

La CPU a eu connaissance de cette nouvelle exigence lors d'un rendez-vous organisé à la demande du CFPB et concernant un tout autre thème (l'application de la convention signée entre le ministère et le secteur bancaire dans le domaine de la formation).

Le sujet de la certification en général a déjà été évoqué en CPU plénière car si ce système devait s'étendre à d'autres secteurs, il remettrait en cause de façon importante la valeur des diplômes universitaires.

Concernant la certification AMF, c'est la méthode qui a un peu surpris la CPU car l'offre de service faite de façon individuelle aux universités n'a guère été évoquée lors de la rencontre CPU/CFPB.

Les membres de la commission suggèrent que des universités regroupées s'investissent dans ce dossier afin d'étudier la possibilité d'obtenir une certification AMF. Les IAE sont très fortement concernées par le sujet.

Christian Forestier (CNAM), en prévision de la réunion de la commission pédagogie a transmis un courrier à la CPU afin d'informer les universités d'une offre de partenariat concernant la certification AMF. Cf courrier en annexe.

e cnam

Direction nationale des formations Affaire suivie par Gilles Schildknecht Directeur délégué - Direction nationale des formations tel. 01 58 80 88 11

gilles.schildknecht@cnam.fr

Référence : cnam/dnf/dg/gs/11-2010

Paris, le 15 septembre 2010

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission pédagogie et formation continue de la Conférence des Présidents d'Université (CPU)

Certification professionnelle AMF Information sur l'Offre de partenariat aux Universités

L'Autorité des marchés financiers, AMF, familièrement appelée le « gendarme de la bourse », a mis en place une nouvelle règlementation qui s'impose à tous les Prestataires de Services d'Investissement (PSI).

Les PSI, tels qu'ils sont définis par l'art. L. 531-1 du code monétaire et financier regroupent les entreprises d'investissement ou établissements de crédit qui ont reçu un agrément pour fournir des services d'investissement au sens de l'art. L. 321-1.

A partir du 1er juillet 2010, les PSI doivent vérifier les connaissances minimales des personnes recrutées pour exercer certains métiers :

- Vendeurs,
- Gérants
- Responsables de la compensation d'instruments financiers
- Responsables de post-marché
- Négociateurs d'instruments financiers
- Compensateurs d'instruments financiers
- Responsables de la conformité pour les services d'investissement
- Analystes financiers
- Responsables de la conformité et du contrôle interne (dans les sociétés de gestion de portefeuille)

La vérification prend deux formes : le passage de l'examen certifié AMF ou la vérification interne.

La réussite à l'examen certifié AMF devient un réel permis de travail pour les étudiants candidats à l'embauche chez un PSI.

Denis Dubois, Professeur des Universités au Cnam et membre du Haut conseil certificateur de place de l'AMF a porté le projet :

- de la candidature du Cnam à la certification AMF d'un examen Cnam/First Finance,
- et de la mise en place de la préparation à cet examen.

L'examen a été certifié par l'AMF pour une durée de deux ans.

Le premier examen, totalement numérique, a été organisé le 1^{er} juillet. A Paris, une session est programmée chaque vendredi et un calendrier prévoit l'organisation de l'examen certifié dans toutes les régions.

La préparation à la Certification professionnelle AMF mise en place par le Cnam s'appuie sur :

- Des bilans de connaissances qui permettent de mesurer la capacité à réussir l'examen, de diagnostiquer les connaissances à renforcer, de s'entraîner,

- Une formation à l'ensemble des connaissances visées par la réglementation. Quatre unités d'enseignement (UE) couvrent la totalité du programme des connaissances minimales définies par l'AMF (GFN001, GFN 002, GFN003, GFN004). Elles seront dispensées à partir d'octobre en E-Formation et en Présentiel à Paris et en régions.

Le Cnam souhaite développer des partenariats par voie conventionnelle avec les universités, anticipant une collaboration plus étendue à la prochaine candidature à la certification AMF.

Les partenariats peuvent se conclure à deux niveaux :

- 1°celui de l'évaluation des connaissances et du passage de l'examen certifié, 2°celui de la formation.
- 1° Le Cnam propose la mise à disposition gratuite de bilans de connaissances, aux étudiants des universités partenaires qui se seront préalablement inscrits à l'examen certifié au Cnam. Conformément au cahier des charges de la certification actuelle de l'AMF, les examens ne peuvent avoir lieu que dans les Centres du Cnam, seuls habilités.

Le Cnam s'engage à reverser à l'université partenaire la moitié de la marge dégagée sur l'inscription à l'examen d'un de ses étudiants, soit $10 \in$.

2° Le Cnam propose de mettre à la disposition des étudiants des universités partenaires les contenus en ligne, pendant un semestre des quatre UE (18 ECTS) pour un prix forfaitaire de 150 €, hors tutorat.

A titre indicatif les droits d'inscription du Cnam pour l'E-Formation sont de 150 € de droit de base auxquels s'ajoutent 30 € par ECTS. Ces droits donnent l'accès aux contenus et au tutorat. Enfin, le Cnam organise des sessions de formation de formateurs de 10h30 dans chaque UE au prix de 500 €

Le Recteur Christian FORESTIER Administrateur général